



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# Déclaration de ruches

Réunion du comité d'experts apicole du  
CNOPSAV du 16 octobre 2019

# La déclaration de ruches

**Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant leur nombre et leurs emplacements**

(article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles)

**Les déclarations de ruches permettent :**

- **L'obtention d'aides européennes dans le cadre du plan apicole européen (PAE)** ; l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de ruches (3,575 millions d'euros en 2014/2015) ;

- **La gestion sanitaire du cheptel apiaire français** ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en septembre 2014 persiste (un nouveau foyer à été découvert le 16 septembre 2015 dans ce pays) ;

- **Une meilleure connaissance du cheptel apiaire français**

# Bilan de la campagne de déclaration de ruches 2018

(1<sup>er</sup> septembre 2018 – 31 décembre 2018)

Évolutions  
des modalités  
de  
déclarations  
de ruches



	Nombre de déclarations	Nombre de colonies déclarées	Proportion d'apiculteurs déclarant en ligne
2015	41 520	1 079 176	20 %
2016	50 131	1 316 458	79 %
2017	54 584	1 359 713	88 %
<b>2018</b>	<b>57 472</b>	<b>1 453 605</b>	<b>92 %</b>

=> Statistiques nationales, régionales et départementales disponibles sur la page dédiée aux déclarations de ruches du site MesDemarches à l'adresse:  
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

# **Campagne de déclaration de ruches 2019** (1<sup>er</sup> septembre 2019 – 31 décembre 2019)

**Modalités de déclaration définies dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-625 du 28/07/2016 « Nouvelles modalités de déclaration de ruches et de délivrance des numéros d'apiculteurs (NAPI) »**

**Des informations actualisées sont disponibles sur la page dédiée à la déclaration de ruches du site mesdémarches : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>**

# Campagne de communication

Une affiche, réalisée en collaboration avec les organisations sanitaires apicoles, et une note d'information expliquant les modalités de la déclaration de ruches 2019 ont été élaborées

=> Le comité d'experts apicole du CNOPSAV a été sollicité le 12/09/19 par mail pour relayer ces informations (important pour mobiliser le 1/4 d'apiculteurs dont l'adresse mail n'est pas connue)



## DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



### QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

-  CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE
-  AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
-  MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

**UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE**

 [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)



# Campagne de communication

- Un mail d'information a été envoyé le 26 septembre 2019 par la DGAI à tous les apiculteurs dont l'adresse mail est connue et ayant donné leur accord pour être contactés par ce biais (sur la base du fichier de déclaration de ruches 2018)

→ Environ 50 000 mails envoyés

- La DGAI envisage d'envoyer un nouveau mail mi-décembre pour mobiliser les apiculteurs n'ayant pas encore réalisé leur déclaration 2019.



# Le service en charge du suivi de la déclaration de ruches à la DGAI

**L'équipe** : 2 personnes

## **Missions :**

1. Assistance aux déclarants :

- Par mail : [assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr)

- Par téléphone : 01 49 55 82 22 (*du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00* )

2. Contrôle qualité des données issues de la déclaration

3. Supervision du travail d'un prestataire privé chargé de saisir les déclarations de ruches réalisées sur Cerfa papier et d'envoyer des récépissés aux déclarants

# Les premières tendances

	Nombre de déclarations enregistrées	Nombre de colonies déclarées
Campagne de déclaration 2018 (01/09/18 au 31/12/18)	57 472 (dont 92 % en ligne)	1 453 605
Entre le 01/09/18 et le 15/10/2018	17 913 (dont 96 % en ligne)	285 644
Entre le 01/09/19 et le 15/10/2019	22 461 (dont 97 % en ligne)	352 920

=> Un bilan à mi-campagne sera transmis aux membres du comité d'experts apicole du CNOPSAV vers la mi-novembre